



PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT

Unité Risques Naturels et
Technologiques

ARRETE N° DDT-SERI-2010-0064
approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation
par ruissellement sur le territoire de la commune de PONTAUBERT

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

VU les articles L.125-2, L.562-1, L.562-4, R.562-9 du code de l'environnement et L.126-1 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté N° PREF-DCLD-2000-1053 du 6 décembre 2000 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques inondation et ruissellement abrogé par l'arrêté N° DDE-SEDR-2008-0007 du 21 juillet 2008 pour le risque ruissellement sur le territoire des communes d'AVALLON, CUSSY-LES-FORGES, GIVRY, MAGNY, PONTAUBERT, VAULT-DE-LUGNY,

VU l'arrêté préfectoral n° DDEA-SERI-2009-0041 du 29 avril 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe concernant les plans de prévention des risques d'inondation par débordement du Cousin et ruissellement sur le territoire de la commune de PONTAUBERT,

VU le dossier du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles,

VU les résultats de la consultation qui s'est déroulée conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement,

VU le registre de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 01^{er} juin 2009 au 03 juillet 2009 et l'avis de la commission d'enquête en date du 06 aout 2009,

VU la délibération du conseil municipal en date du 03 mars 2009 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation par ruissellement sur le bassin versant du Cousin,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Yonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels d'inondation par ruissellement sur la commune de PONTAUBERT.

ARTICLE 2 : Le PPR relatif à l' inondation par ruissellement comprend :

- une note de présentation ;
- une carte des aléas à l'échelle 1/5000^{ème} ;
- une carte des enjeux à l'échelle 1/5000^{ème} ;
- une carte de zonage à l'échelle 1/5000^{ème} ;
- un règlement.

Article 3 : Conformément à l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels d'inondation par ruissellement sur le territoire de la commune de PONTAUBERT vaut servitude d'utilité publique. Le maire de la commune de PONTAUBERT doit annexer le présent arrêté et le PPR qui lui est joint au plan local d'urbanisme approuvé ou au plan d'occupation des sols de la commune, conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné "l'Yonne Républicaine". En outre, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de PONTAUBERT pendant un mois minimum et le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Maire de la commune de PONTAUBERT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le - 6 DEC. 2010

Le Préfet,



Pascal LELARGE